



Le 31 janvier 2020

**OBJET : RÉACTION A LA NEWSLETTER JANVIER 2020 DU SFETH**  
**(note de la DGT et plateforme accidentologie)**

Nous avons pris la peine de lire attentivement la newsletter du SFETH, publiée en ce début janvier 2020. Elle se félicite de la diffusion de la note émise par la Direction Générale du Travail concernant les travaux sur cordes. Il serait exagéré d'affirmer que nous partageons l'enthousiasme des organisations patronales ayant participé à son élaboration.

À noter que la présence des travailleurs affiliés à la CGT cordiste, évoquée en introduction de la newsletter remonte à ... 2016.

Nous avons transmis à la Direction Générale du Travail notre analyse de son contenu. Nous ne reviendrons pas sur la portée d'une telle opération de communication.

Cette newsletter, à l'instar des précédentes, s'avère riche d'enseignements. Et d'informations.

Tout d'abord, une formule ne manque pas d'interpeller : « *Ce texte est un rappel à la loi* ». Une recherche rapide dissipe les doutes : « *Le rappel à la loi est, en droit français, une mesure qui permet de procéder au rappel auprès de l'auteur d'une infraction des faits des obligations résultant de la loi (article 41-1 du Code de procédure pénale).* »

Par cette formule, on l'imagine doctement choisie, le SFETH entérine le fait avéré que les entreprises de travaux en hauteur, et accessoirement leurs donneurs d'ordres s'accordent des libertés avec la loi. En l'occurrence, le code du travail.

L'aveu est cinglant.

Moins grave, mais pas sans conséquences, l'un des points fait de la précarité une règle établie : « *Réaliser les chantiers sans un recours abusif aux intérimaires ; la certification Qualibat 1452 précise notamment un seuil de 40% annuel d'intérimaires.* » Si on ajoute à ce quota, les ouvriers en CDD, et les auto-entrepreneurs, le volant de travailleurs privés de stabilité atteint des proportions inquiétantes.

Souvent, dans les formules essaimées par le SFETH, il y a loin de l'intention à la pratique. Un exemple d'engagement hâtif et hasardeux : « *Fournir aux travailleurs temporaires les EPI adaptés, nécessaires et contrôlés (contrôle périodique).* »

Dans la réalité, les entreprises de travaux en hauteur, dans une grande proportion, ne fournissent pas les EPI aux travailleurs temporaires.

Au mieux, quelques-unes mettent à disposition du matériel dont l'état tend à mettre en danger son utilisateur.

À la table ronde organisée lors du championnat de France des cordistes le 24 mai dernier, les entreprises membres du SFETH elles-mêmes ont avoué avec gêne ne pas s'astreindre à cette obligation réglementaire. Alors, écrire cette recommandation aujourd'hui oscille entre le cynisme et le sarcasme.

Par ailleurs, certaines entreprises de travail temporaire formulent, à la demande de leurs clients, des annonces dans lesquelles la possession des EPI par le travailleur est un préalable à la mission.

Un cas d'infraction au code du travail concernant ce point (et d'autres malheureusement) nous ayant été communiqué, nous solliciterons la Direccte et la Direction Générale du Travail.



Ces deux organismes ne peuvent ignorer, pas plus que les employeurs, au demeurant, l'article L. 1251-23 du Code du Travail : « *Les équipements de protection individuelle sont fournis par l'entreprise utilisatrice. Toutefois, certains équipements de protection individuelle personnalisés, définis par convention ou accord collectif de travail, peuvent être fournis par l'entreprise de travail temporaire. Les salariés temporaires ne doivent pas supporter la charge financière des équipements de protection individuelle.* »

Enfin, il nous apparaît nécessaire d'apporter quelques précisions concernant la plateforme accidentologie dont se targue le SFETH.

Pour rappel, cette initiative est née à l'issue de la table ronde organisée lors du championnat de France des cordistes en mai 2019. Réclamée avec force d'arguments par *Cordistes en colère, cordistes solidaires*, le financement et la prise en charge avait finalement été concédés par le SFETH au travers des mots de son président Jacques Bordignon : « *Très clairement, j'en fais la proposition, travaillons ensemble sur la mise en place de cette plateforme, nous on est partant.* »

Cette plateforme, conjointement bâtie par des organisations salariales et le SFETH, devait à terme pouvoir être alimentée en continu par des entreprises ET des travailleurs. Ceci pour pallier l'absence de statistiques propres au métier.

Certains membres de l'association et du syndicat Solidarité cordistes y ont consacré du temps et de l'énergie. Las, le beau projet a été remis en décembre dernier par le SFETH sur l'étagère des promesses vite oubliées.

Qu'est-ce qu'il en reste ? Un questionnaire annuel, déclaratif, à l'attention des seuls membres du SFETH. Soit une petite quarantaine d'entreprises sur les presque 800 qui emploient peu ou prou des cordistes en France. Quelques milliers d'euros économisés par le SFETH, car l'envoi annuel d'un mail viendra remplacer le financement d'une réelle plateforme internet accessible à tous. Contrairement au projet initial, seul le SFETH sera modérateur des réponses. Exit les organisations salariales. Pire encore est la mesure de ce recul : aucun cordiste n'aura le droit de remplir ce questionnaire. Pourtant, c'est bien ce même Jacques Bordignon qui reconnaissait lors de la table ronde son insatisfaction face aux résultats de l'enquête accidentologie commandée en 2013 par le SFETH : « *Peu d'entreprises ont joué le jeu.* ». Il est vrai que ce n'est pas bonne presse pour une entreprise de faire connaître le nombre d'accidents qui ont lieu sur ses chantiers. Gageons que d'ici fin 2020, au moins 2 entorses et un ongle cassé seront recensés par le SFETH.

Certains corps de métier luttent pour de meilleurs salaires, de meilleures conditions de travail, négocient des avantages, des avancées...

Nous, cordistes, en sommes à souhaiter que nos employeurs daignent respecter le code du travail. C'est-à-dire la loi.

Visiblement, ce ne sera pas encore pour cette année.

Meilleurs vœux quand-même à toutes et à tous.

**Association CORDISTES EN COLÈRE, CORDISTES SOLIDAIRES**

**Adresse** : 8, rue de la terrière, 80160 ROGY – **Siret** : 847 680 097 00015 – **Tél** : 0638496418 ou 0614708932

**E-mail** : cordistesencolere@riseup.net – **Site** : <https://cordistesencolere.noblogs.org/>